

RAPPORT N° 96/1-04
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE ABATTOIR

REVISION DU TARIF D'ABATTAGE DES GROS BOVINS

A l'occasion de la dernière séance, le Conseil Municipal a été amené à se pencher sur la question du financement la Régie Abattoir pour l'exercice 1996. En effet, compte tenu des retards intervenus dans le programme de construction du nouvel Abattoir Régional bovins et petits ruminants de Saint-Pierre, initialement prévu pour fin 1995 / début 1996, l'Abattoir de Saint-Denis devra continuer à assurer sa mission de service public pendant une année supplémentaire, dans le meilleur des cas.

A volume d'activité constant et tarifs inchangés, cet exercice supplémentaire devrait se traduire par un DEFICIT D'EXPLOITATION DE PRES DE UN MILLION DE FRANCS.

C'est pourquoi il vous a été demandé de m'autoriser à solliciter le concours financier de la Région, collectivité compétente en matière animale, ainsi que l'Etat pour combler ce déficit (DCM n° 95/6-09).

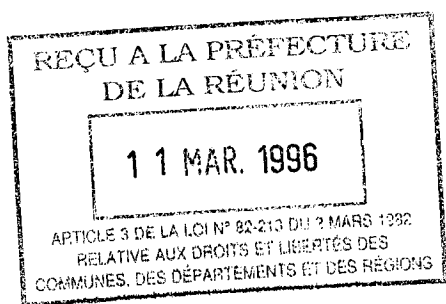
En l'absence de décision de l'Etat et de la Région (après relance sur première décision négative) à ce jour, la Municipalité se voit donc contrainte d'augmenter le tarif d'abattage des gros bovins.

Par conséquent, il vous est demandé :

- d'approuver le principe d'augmenter le tarif d'abattage des gros bovins afin de satisfaire à l'obligation légale d'équilibre des comptes de la Régie (conformément à l'Article L 322-5 du Code des Communes) ;
- d'adopter le nouveau tarif d'abattage des gros bovins : soit 2,285 F/kg au lieu de 1,5 F/kg actuellement, applicable à compter du 1er avril 1996.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/1-04
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er mars 1996

OBJET

REGIE ABATTOIR

REVISION DU TARIF D'ABATTAGE DES GROS BOVINS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/1-04 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(3 oppositions -dont 1 vote par procuration-)

ARTICLE 1

Approuve le principe d'augmenter le tarif d'abattage des gros bovins afin de satisfaire à l'obligation légale d'équilibre des comptes de la Régie (conformément à l'Article L 322-5 du Code des Communes).

ARTICLE 2

Adopte le nouveau tarif d'abattage des gros bovins qui passera de 1,5 F/kg à 2,285 F/kg à compter du 1er avril 1996.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 MARS 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

